

**2019 DJS 95** approbation d'un tarif relatif à la location et l'utilisation de clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'adoption d'un tarif relatif à la location et l'utilisation des clubs-houses ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : le tarif d'utilisation des clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux fixé à 0.5 € de l'heure est approuvé

Article 2 : La gratuité est par ailleurs accordée aux services de la ville de Paris ou ses prestataires de marchés agissant pour son compte, aux organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes (intérêt général de la manifestation avérée, ouverture à un public large, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif attesté par un récépissé délivré par l'organisme récipiendaire).

Article 3 : le tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, fonction 3, rubrique 321, destination 3210001 « centres sportifs – équipements en régie », nature comptable 752.